

**Proposition du Conseil administratif du 9 mai 2018 en vue du transfert de 308 106 actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) du patrimoine administratif au patrimoine financier suite à la signature de la convention d'actionnaires de la BCGe, le 30 avril 2018.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Exposé des motifs**

*Historique*

La Ville de Genève est actionnaire historique de la Banque cantonale de Genève (BCGe). Depuis le 2 février 2017, la structure du capital de la banque s'est modifiée. Désormais, le capital est composé de 7 200 000 actions nominatives, d'une valeur de 50 francs.

Auparavant, ce capital était composé d'actions nominatives «A» et «B», réservées aux collectivités publiques, et d'actions au porteur cotées en Bourse. Les actions nominatives «B» et les actions au porteur détenues par la Ville de Genève étaient issues de la recapitalisation intervenue en 2001.

Les actions nominatives «A» et «B» étaient comptabilisées en tant que patrimoine administratif et les actions au porteur comme patrimoine financier. La conversion de capital a été effectuée à valeur nominale constante, les actions nominatives ont été converties à un pour un, et chaque action au porteur a donné droit à deux nouvelles actions. Les nouvelles actions ont hérité leurs classifications de patrimoine, selon les actions converties.

La détention du capital de la BCGe détenu par la Ville de Genève a ainsi évolué de la manière suivante:

*Capital de la BCGe détenu avant le 2 février 2017*

Actions nominatives «A»	929 313 actions	Patrimoine administratif
Actions nominatives «B»	278 793 actions	Patrimoine administratif
Actions au porteur	147 270 actions	Patrimoine financier

*Capital de la BCGe détenu après le 2 février 2017*

Actions nominatives	1 208 106 actions	Patrimoine administratif
Actions nominatives	294 540 actions	Patrimoine financier
Total	1 502 646 actions	

*Obligation de détenir la majorité des droits de vote en mains publiques*

L'article 189 alinéa 2 de la Constitution genevoise (Cst-GE) prévoit que le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la BCGe. Il convient donc de définir la répartition entre les actionnaires publics du nombre d'action minimal devant être conservé en mains publiques. L'article 7 alinéa 3 de la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe) prévoit qu'une convention entre collectivités publiques doit être conclue à cette fin.

*Obligation pour le Canton de détenir plus d'un tiers des droits de vote*

En application de l'article 3a de la loi fédérale sur les banques (LB), pour que la BCGe soit réputée banque cantonale, le Canton doit détenir plus d'un tiers du capital et des droits de vote, soit un nombre d'actions supérieur à 2 400 000.

*Convention d'actionnaires du 30 avril 2018*

La convention d'actionnaires, signée le 30 avril 2018, a été contenue à son objectif essentiel, à savoir le respect en tout temps de l'art. 189 al. 2 Cst-GE et de l'art. 3a LB. Pour se prémunir d'une aliénation, les actions ainsi bloquées devront figurer au patrimoine administratif des collectivités. Les nombres minimaux définis d'actions détenues par collectivités sont les suivants:

Canton de Genève	2 400 720 actions
Ville de Genève	900 000 actions
Autres communes	300 000 actions
Total	3 600 720 actions

La convention d'actionnaires prévoit que 900 000 actions doivent figurer au bilan en tant que patrimoine administratif. Comme la Ville de Genève dispose à ce jour de 1 208 106 actions dans le patrimoine administratif, la présente proposition vise à transférer les actions excédant le nombre d'actions à détenir de manière obligatoire en application de ladite convention, soit 308 106 actions, du patrimoine administratif au patrimoine financier.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 57 alinéa 5 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu la Convention d'actionnaires de la BCGe du 30 avril 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – 308 106 actions nominatives de la Banque cantonale de Genève sont transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leur valeur comptable, dès la présente disposition exécutoire.